

Service : Brigade de l'Environnement

**PARC DU CAPELAN  
2 COURS DE YOGA**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, règlementant la police des espaces verts de la commune,  
Vu la demande en date du 06 mai 2019 par mail de l'association ACCORD A CORPS, 6 rue Pons 83150 Bandol Tel : 06 87 03 59 83,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : La mairie de Bandol autorise à l'association ACCORD A CORPS l'occupation d'une partie du parc du Capelan à titre exceptionnel les :

**Vendredi 14 juin 2019 de 18H30 A 20H30**

**Et le**

**Mercredi 27 juin 2019 de 16H00 A 17H30**

**ARTICLE 02** : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

**ARTICLE 03** : L'association sera attentive à la propreté durant cette manifestation et s'engage à rendre le parc du Capelan dans l'état qui lui a été confié. Elle sera tenue responsable de tous incidents, accidents et dégradations qui pourraient survenir du fait de leur manifestation.

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé

Fait à Bandol le 20 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

